

**N° D'ORDRE : 2019-024**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers  
En exercice : 29*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 06*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part  
à la délibération : 29*

*Date de convocation : 19 Mars 2019*

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**2 – ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ».

Il est proposé d'élire un président pour l'examen du point n°15 relatif au vote des subventions versées aux associations lorsque Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote et sortir de la salle.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engage le vote des subventions versées aux associations.

Candidatures enregistrées :

- Alain BALLESTER ;

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant :

25 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, Mme LEVY).

- M. Alain BALLESTER est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen des subventions versées aux associations.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**